



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Veytaux

Séance du 2 mai 2022

Présidence : M. Pascal Ruch, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 03/2022 de la Municipalité du 7 mars 2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de 204'800.00. TTC, en complément au préavis No 15/2019, pour couvrir les frais liés à la préservation du cèdre du Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. de refuser un crédit d'apurement de CHF 204'800.00 en complément au préavis No 15/2019

Ainsi délibéré en séance du lundi 2 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

Le Président :

P. Ruch



Le Secrétaire :

D.-J. Alves de Almeida